

XII.—ADMINISTRATION DES POSTES.

Esquisse historique.—Un service postal fut établi entre Montréal et Québec dès 1721, la correspondance entre particuliers étant transmise tant par des courriers officiels que par des voyageurs. Après la cession du Canada à l'Angleterre, le service postal fut administrativement organisé par Benjamin Franklin, adjoint au directeur général des Postes des colonies américaines, qui visita le Canada en 1763, ouvrit des bureaux de poste à Québec, Montréal et Trois-Rivières et établit des communications par courriers entre Montréal et New-York. Depuis 1755, Halifax possédait un bureau de poste et entretenait des communications directes avec la Grande-Bretagne.

Après la sécession des colonies américaines, qui eut pour conséquence d'isoler le Canada de la Nouvelle-Ecosse, le premier service postal exclusivement canadien fut établi en 1788, par courrier, entre Halifax et Québec; il y avait un départ par mois, le voyage durait sept semaines et coûtait environ £200, dont un tiers seulement était couvert par les revenus du service. Jusqu'en 1804, le Haut Canada n'eut d'autre service postal qu'un unique voyage chaque hiver, par des messagers portant les lettres arrivées à Montréal pendant la saison de navigation; l'affranchissement d'une lettre entre Londres et Toronto via Halifax ne coûtait pas moins de \$1.12.

Le premier bureau de poste à Toronto fut ouvert vers 1800. En 1816 il existait 19 bureaux dans les deux Canadas et, en 1827, on en comptait 114. A cette époque, le service postal consistait essentiellement en une ligne principale de communication entre Halifax, Québec, Montréal, Toronto et Amherstburg, sur laquelle circulaient des courriers à intervalles inégaux. Des embranchements partant de cette ligne desservaient Sorel, Sherbrooke, St-Jean, Hull, Hawkesbury, Perth et Richmond, où les lettres arrivaient une ou deux fois par semaine.

Jusqu'alors l'administration des postes avait été dirigée par le département impérial, mais le 6 avril 1851, elle fut confiée aux différentes provinces qui demandaient depuis longtemps, avec insistance, à en être chargées; les provinces jouissaient d'une juridiction absolue en matière de création de nouvelles lignes et des tarifs d'affranchissement; toutefois, la métropole se réservait un droit de surveillance, pour assurer la continuité des relations intercoloniales.

Lors de la Confédération, les administrations provinciales furent transférées à la Puissance et la loi des postes de 1867 créa l'administration nouvelle. L'affranchissement intérieur fut réduit de 5 à 3 cents par demi-once; en 1870 l'affranchissement des lettres à destination des Etats-Unis fut réduit de 10 à 6 cents et de celles à destination de la Grande-Bretagne de 12½ à 6 cents par demi-once. En 1875, une convention entre le Canada et les Etats-Unis abaissa l'affranchissement postal entre ces deux pays au tarif intérieur. En 1878, le Canada étant devenu membre de l'Union Postale, l'affranchissement des lettres à destination des pays adhérents de l'Union, fut réduit à 5 cents par demi-once. A la suite de la Conférence coloniale